

PRV - Préservation des ressources végétales menacées d'érosion

FEADER

Présentation du dispositif

- Les exploitations agricoles exerçant une activité de culture et qui cultivent des espèces végétales menacées de disparition car sensiblement moins productives que les autres, peuvent être soutenues financièrement.
- La mesure vise à conserver ou réintégrer dans le système de production des variétés, localement et régionalement adaptées et menacées d'érosion génétique, parmi les espèces suivantes :
 - pommiers,
 - poiriers,
 - fruits à noyaux : abricotiers, cerisiers, pêchers, pruniers,
 - châtaigniers,
 - légumes,
 - plantes médicinales,
 - oliviers.
- La liste des variétés et les conditions d'éligibilité sont définies pour chaque région.
- L'aide finance les surcoûts et les pertes de revenus liés au respect des engagements.
- Cette aide est mobilisable dans les régions suivantes : Centre-Val de Loire, Hauts-de-France et Provence-Alpes-Côte-d'Azur, ainsi que dans les départements suivants : Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie et Haute-Savoie ; Côte-d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne ; Bas-Rhin et Haut-Rhin ; Eure et Seine-Maritime ; Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne et Pyrénées-Atlantiques ; Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn et Tarn-et-Garonne.
- Cette aide est mise en place dans le cadre du FEADER.

Montant de l'aide

- L'aide est égale à :
 - 900 € par hectare et par an pour les cultures pérennes,
 - 600 € par hectare et par an pour les cultures annuelles.

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - › Lieu d'immatriculation
 - › Registre agricole
 - › Conditions d'accès
 - › Conditions de durée

Source et références légales

Sous-mesure 10.1 du Programme de Développement Rural

